



# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

N°132.51/MPRDC/A1/195/2013

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo (RDC) auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) à Genève et a l'honneur de lui transmettre trois documents destinés à la Haut Commissaire provenant du Ministère congolais de la Justice et Droits Humains.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) à Genève les assurances de sa haute considération. *cy*

Genève, le 06 septembre 2013

AU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX  
DROITS DE L'HOMME  
A  
GENEVE

|   |
|---|
| <b>HUMAN RIGHTS<br/>REGISTRY<br/>H.C. OFF</b> |
| <b>06 SEP 2013</b>                            |
| ACTION .....                                  |
| INFO .....                                    |
| <input type="checkbox"/> ACKNOWLEDGED         |
| <input type="checkbox"/> ACTION COMPLETED     |
| <input type="checkbox"/> NO ACTION TAKEN      |



OHCHR REGISTRY

- 9 SEP 2013

Recipients : ..... *UPR* .....  
..... *Abria* .....  
.....  
.....



Le Ministre

Kinshasa, le 04 SEPT 2013

N/R 291 /AVMK/862/KBI/CAB/MIN/J&DH/2013  
V/R

|                                      |
|--------------------------------------|
| HUMAN RIGHTS<br>REGISTRY<br>H.C. OFF |
| 06 SEP 2013                          |
| ACTION.....                          |
| INFO.....                            |

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;  
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;
- Son Excellence Madame le Vice-Ministre des Droits Humains ;  
(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le chargé d'Affaires de la Mission Permanente de la RDC près l'Office des Nations Unies à Genève/Suisse

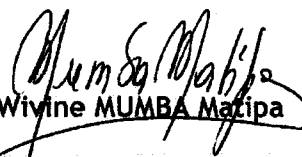
Objet : Transmission rapport intermédiaire sur la mise en œuvre recommandations, évaluation mi-parcours

Monsieur le Chargé d'Affaires,

Je vous fais parvenir en annexe, pour transmission urgente au Haut Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme, le rapport intermédiaire de notre pays sur l'évaluation de la mise œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'examen périodique universel.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma parfaite considération.

  
Wivine MUMBA Matipa

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS**



**EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL  
MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
EVALUATION A MI-PARCOURS**

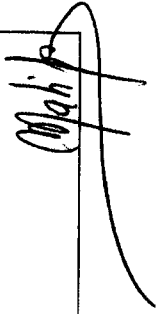
**Août 2013**

| RECOMMANDATIONS   |   | MESURES PRISES PAR LA RDC   |
|---|---|---|
| <b>1. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME</b> |   |   |
| 002   | Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir le mécanisme national de prévention prévu par ce protocole.<br>(République Tchèque)  | La République Démocratique du Congo a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en date du 23 septembre 2010. En ce qui concerne le mécanisme national de prévention prévu par ce protocole, le processus de son établissement est en cours.   |
| 003   | Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant.<br>(CHILI)   | Comme indiqué ci-dessus, la RDC a déjà adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, s'agissant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, la loi n°13/024 autorisant à la RDC d'y adhérer a été promulguée par le Président de la République en date du 07 juillet 2013 après son adoption par l'Assemblée Nationale au courant de la session parlementaire de mars 2013. |
| 006   | Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.<br>(OUGANDA)  | Pour cette recommandation, il y a lieu de se reporter aux réponses à la recommandation n° 002 et 003 en ce qui concerne particulièrement :<br>- la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif,<br>- Le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.  |
| 007   | Signer et/ou ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants : le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif à la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention | A propos de cette recommandation, il y a lieu de se reporter également à la réponse à la recommandation n° 002.<br><br>En outre, renvoi est fait à la réponse donnée à la recommandation 003 en ce qui concerne particulièrement la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.   |

|     |   |  |
|-----|---|--|
|     | <p>internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant.<br/>(ARGENTINE)</p> |  |
|     | <p align="center"><b>2. CONFORMITE DES LOIS NATIONALES AUX NORMES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME</b></p>   |  |
| 008 | <p>Prendre de nouvelles mesures pour améliorer le cadre législatif et réglementaire du respect des droits de l'homme et en assurer la mise en œuvre effective.<br/>(BIELORUSSIE)</p>  | <p>A ce sujet, la RDC a pris des mesures pour améliorer le cadre réglementaire du respect des droits de l'homme notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme(CNDH). Le processus de désignation des animateurs de cette Commission par l'Assemblée Nationale est en cours et pourra être achevé au cours de la session législative de septembre 2013.</li> </ul>    |
| 010 | <p>Prendre les mesures législatives nécessaires pour mettre les textes législatifs et réglementaires existants en conformité avec les dispositions de la nouvelle Constitution consacrées aux droits de l'homme.<br/>(REPUBLIQUE DE COREE DU SUD)</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décret n°09/35 du 12 aout 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme. Cette structure qui est un cadre de concertation tripartite (Gouvernement, société civile et partenaires) et dont la mission est notamment de procéder à l'évaluation périodique de la situation des droits de l'homme, dispose à ce jour des représentations dans toutes les provinces de la RDC.</li> </ul>  |
| 011 | <p>Poursuivre l'action menée pour incorporer les normes du droit international humanitaire dans la législation nationale.<br/>(Niger)</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi n° 11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture. Cette loi a érigé la torture en infraction autonome, permettant ainsi aux instances judiciaires de réprimer effectivement la pratique de la torture.</li> </ul>  |
| 012 | <p>Prendre toutes les mesures nécessaires pour transposer davantage les dispositions de la Constitution consacrées aux droits de l'homme dans des lois promulguées en conséquence.<br/>(GRECE)</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- A ce jour, plusieurs jugements de condamnation des fonctionnaires ont été effectivement prononcés à travers le pays par les juridictions compétentes.</li> <li>- la loi n°09 /001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant. Cette importante loi a renforcé le cadre légal de protection des mineurs et a créé les conditions pour la mise en place d'une justice juvénile.</li> </ul> <p>A coté de ces textes légaux, d'autres initiatives législatives actuellement en</p> |

*M. N. N.*

|   |   |  |
|---|---|--|
|   |   | <p>cours de discussion ont été également prises par la RDC. Il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la révision du code de la famille. Le projet de loi y afférent prévoit la modification des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme notamment l'institution de l'autorité parentale en lieu et place de l'autorité maritale.</li> <li>- Le projet de loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité se trouvent en discussion au Parlement. Ce projet a fixé à 30% la représentation de la femme dans les institutions publiques.</li> </ul> |
| <p><b>3. CREATION ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME</b></p> |   |  |
| 013   | <p>Accélérer le processus de création de la Commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et entamer les démarches nécessaires en vue de son accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. (ALGERIE)</p> | <p>La RDC a créé la Commission Nationale des Droits de l'Homme par la loi n°13/011 du 21 mars 2013, La désignation de ses animateurs se fera au cours de la session parlementaire de septembre 2013.</p>   |
| 014   | <p>Accélérer la procédure en cours pour établir la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. (EGYPTE)</p>   |  |
| 015   | <p>Poursuivre l'action menée pour établir une Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. (MAROC)</p>   |  |
| 016   | <p>Prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour mettre en place la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris. (NIGER)</p>   |  |
| 017   | <p>Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris.</p>   |  |



|   |  |  |
|---|--|--|
|   | (OUGANDA)  | Poursuivre l'action menée pour mettre en place une commission nationale des droits de l'homme, instrument essentiel de la promotion et de la protection de ces droits.<br>(DJIBOUTI)   |
| <b>4. EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME</b>   |  |  |
| 018   | Offrir à tous les membres de la fonction publique, des forces armées, du système pénitentiaire et de l'appareil Judiciaire une éducation aux droits de l'homme et une formation destinée à les sensibiliser à ces questions, en mettant spécifiquement l'accent sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables.<br>(REPUBLIQUE TCHEQUE) | <p>Depuis 2009, le Service d'Education Civique et d'Actions Sociales des FARDC assure, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, la formation des Officiers en droits de l'homme, y compris les droits catégoriels : femmes et enfants, personnes vivant avec handicaps, personnes de troisième âge. A ce jour, environ 350 Officiers ont déjà été formés dans les différentes provinces du pays.</p> <p>En outre, en application de l'article 45 alinéas 6 et 7 de la Constitution, les cours des droits humains et de Droit International Humanitaire sont enseignés tant au niveau de l'Académie Militaire de Kananga que de celui de l'Ecole d'Etat-Major de Kinshasa.</p> <p>Il y a lieu de mentionner également que le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le Ministère de la Justice et Droits Humains avec l'appui des partenaires internationaux et nationaux (MONUSCO et autres), organisent régulièrement dans ce domaine des sessions de formation en faveur notamment des magistrats et des auxiliaires de Justice.</p> <p>Par ailleurs, avec l'appui du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), des séminaires de formation ont été organisés à l'intention des Agents et fonctionnaires de l'Administration publique sur les notions des droits de l'homme et de droit International Humanitaire.</p> |
| <b>5. COOPERATION AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET PRESENTATION REGULIERE DES RAPPORTS PERIODIQUES</b> |  |  |
| 020   | Continuer de coopérer étroitement avec différents partenaires et les organisations non gouvernementales dans la procédure de suivi du présent examen;<br>(Autriche)  | La RDC entretient une coopération étroite avec les différents partenaires nationaux et internationaux dont les organisations non gouvernementales des droits de l'homme disposés à l'accompagner dans le suivi de l'Examen Périodique universel. En effet, cette coopération se matérialise, notamment en associant ces derniers aux différentes réunions d'évaluation et de suivi des   |

*Mahip*

|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | recommandations, ainsi qu'au partage d'informations indispensables en la matière.  |
| 021  | Approfondir la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme; (EGYPTE)   | La RD-Congo coopère activement avec tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme institués par les Conventions auxquelles elle est partie. Cela se traduit essentiellement par la soumission régulière des rapports aux différents organes de surveillance des traités et par sa participation à toutes les autres activités organisées dans ce cadre.   |
| 022  | Tout faire pour présenter des rapports périodiques réguliers. (GABON)   | La RD Congo a déployé des efforts considérables dans ce domaine. Pour lui permettre de s'acquitter convenablement de ses obligations en matière de présentation des rapports des droits de l'homme, elle a créée une structure interministérielle spécialement chargée de la rédaction desdits rapports ainsi que du suivi des recommandations des organes des traités. Cette structure permanente dénommée "Comité Interministériel d'Elaboration et de suivi des rapports Initiaux et Périodiques des Droits de l'Homme, en sigle « CIDH », a été instituée par l'arrêté Ministériel n° 013/MDH/2001 du 13 décembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté n° 04/MDH /KGB/2009 du 12 juin 2009.<br>A ce jour, ces efforts ont permis à la RD Congo de résorber presque la totalité des arriérés des rapports dus aux organes des traités. |
| 023  | Poursuivre dans la voie de la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme et les autres mécanismes régionaux pertinents; (ZIMBABWE)  | La RDC poursuit sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme et les autres mécanismes régionaux pertinents. Dans ce cadre, elle a toujours réservé une suite favorable à toutes les demandes de visites qui lui ont été adressées par les titulaires des mandats.   |
| 122  | Associer les défenseurs des droits de l'homme au suivi et à la mise en œuvre des recommandations que la République Démocratique du Congo acceptera dans le cadre de l'examen périodique universel; (Belgique) | Les défenseurs des droits de l'homme sont associés au suivi et à la mise en œuvre des recommandations acceptées par la RDC dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU) ; cela se fait par leur participation aux différentes réunions de suivi et évaluation des présentes recommandations ainsi qu'à celles destinées à la validation des rapports relatifs aux droits de l'homme élaborés par le Gouvernement.  |
| <b>6. PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES</b> |   |  |
| 024  | Prendre davantage en considération la situation des populations vulnérables et adopter les textes législatifs nécessaires pour assurer la promotion de la personne handicapée, des enfants et des femmes;     | La RDC a pris des initiatives législatives en vue d'assurer la promotion et la protection des populations vulnérables. Il s'agit :<br>- de la loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant<br>- de la loi n°13/024 autorisant l'adhésion de la RDC à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.  |



|     |   |
|-----|---|
|     | <p>(République du CONGO)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du proposition de loi organique portant protection et promotion des personnes vivant avec handicap, qui se trouve en discussion au parlement</li> <li>- du projet de loi portant modalités de mise en œuvre de la parité, qui se trouve à la commission mixte paritaire du Parlement.</li> </ul> <p>Des mesures réglementaires ont été prises par le Gouvernement notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Décret n° 13/008 du 23 Janvier 2013 portant mise en place du cadre de concertation humanitaire national ;</li> <li>- L'arrêté n° R9C/024/GC/CAB MIN/AFF SAH6 SN/09 du 09/11/2009 portant mise en application des lignes directrices nationales de protection et de prise en charge des enfants en rupture familiale ;</li> <li>- L'arrêté Min n° 143 du 10 Novembre 2010 portant mise en place du comité de pilotage du projet enfants dits de la rue ;</li> <li>- L'arrêté ministériel des Affaires Sociales portant création du corps des assistants sociaux.</li> </ul> <p>Des structures ont également été créées en vue de protéger les personnes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'AVIFEM (Agence Nationale de lutte contre les violations faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille)</li> <li>- Le FONAFEN (Fonds de promotion pour la Femme et l'Enfant),</li> </ul> <p>Par ailleurs, des stratégies ont été mises sur pied. A ce titre, peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie de mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse ;</li> <li>- Le Plan stratégique de développement et d'alphabétisation de l'éducation non formelle (de 2012-2016, 2020) dont la mise en œuvre est déjà en cours.</li> </ul> |
| 025 | <p>Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes qui existent encore en RDC. (Luxembourg)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La révision en cours du code de la famille par l'introduction d'un projet de loi visant l'abrogation des dispositions discriminatoires notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'art. 148 qui dispose que : « le livret de ménage est délivré aux époux » et non plus « à l'époux » ;</li> </ul> </li> </ul>  |

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'art. 292 qui dispose que : « l'émancipation confère au mineur la pleine capacité sauf en ce qui concerne les fiançailles et le mariage » et non plus « l'émancipation confère au mineur la pleine capacité ».</li> <li>• L'art. 448, alinéa 1 qui dispose : « Les époux doivent s'accorder pour tous les actes juridiques pour lesquels ils s'obligent à une prestation qu'ils doivent effectuer », et non plus « la femme doit obtenir l'autorisation de son mari pour tous les actes juridiques dans lesquels elle s'oblige à une prestation qu'elle doit effectuer en personne ».</li> <li>• L'âge de mariage de la jeune fille est passé de 16 à 18 ans ;</li> <li>• La cogestion des biens par l'homme et la femme ;</li> <li>• L'institution de l'autorité parentale en lieu et place de l'autorité maritale.</li> <li>- La révision en cours de La loi n°81/003 du 17 Juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, qui intègre le genre dans tous les programmes de réforme de l'administration publique.</li> </ul> |
| 026 | <p>Accélérer la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du processus de réforme pour supprimer les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes.<br/>(Ghana)</p> | <p>A ce sujet, tout en tenant compte des réalisations faisant partie de sa réponse à la recommandation 025, il sied d'ajouter la promulgation en RD Congo, d'importantes lois à savoir :</p> <p>La Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 et celle n° 13/013 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant statut respectivement du Militaire des FARDC et du personnel de carrière de la Police Nationale.</p> <p>Dans le déroulement de la carrière, ces lois accordent au Personnel féminin tant de l'armée que de la Police Nationale Congolaise les mêmes droits que son collègue masculin.</p> <p>C'est ce qui a conduit à la nomination récente de trois Généraux de sexe féminin dans les rangs des FARDC et un Général femme au sein de la Police Nationale Congolaise.</p>   |
| 027 | <p>Adopter des mesures de sensibilisation pour lutter contre les causes fondamentales des inégalités sociales dont les femmes continuent d'être victimes ;<br/>(Luxembourg)</p>            | <p>La RD Congo organise de manière permanente des campagnes de sensibilisation en collaboration avec ses partenaires pour lutter contre toutes les causes fondamentales des inégalités sociales dont la femme, la jeune et petite fille sont régulièrement victimes. Ces campagnes s'adressent aux communautés, aux acteurs étatiques et non étatiques, aux autorités coutumières, aux éducateurs, aux parents et à tous les autres acteurs impliqués.</p>   |
| 028 | <p>Ne pas cesser de lutter contre toutes les formes de</p>   | <p>En vue de la pacification de l'Est du pays, les forces armées sont au front pour</p>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>discrimination dont peuvent être l'objet les groupes les plus vulnérables et poursuivre les efforts en vue de pacifier l'Est du pays;<br/>(DJIBOUTI)</p> | <p>éradiquer les forces négatives dont le Mouvement du 23 Mars, dit M23 qui causent la désolation et compromettent la mise en œuvre des initiatives gouvernementales visant le développement de cette partie de la RDC.</p> <p>Au-delà de cette approche militaire, la RDC déploie des efforts sur le plan politique en prônant le démantèlement volontaire des groupes armés et en conscientisant la population d'une part, à la résolution pacifique des conflits et, d'autre part, à la cohabitation pacifique entre les différents groupes ethniques.</p> <p>Sur le plan diplomatique, les nombreuses initiatives prises par la RD Congo ont abouti à la signature à Addis-Abeba le 24 février 2013 avec les 11 pays de la région des Grands Lacs, de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba pour la Paix, la Sécurité et la Coopération, ainsi qu'à la désignation de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies dans cette région.</p> <p>Sur le plan interne, la mise en œuvre de cet accord a donné lieu d'une part, à la mise en place du mécanisme national de suivi et, d'autre part, à la convocation des concertations nationales.</p> |
| <p><b>7. MORATOIRE SUR LA PEINE DE MORT</b></p>   |  |
| <p>030 Donner rapidement effet aux dispositions exprimant l'intention du Gouvernement d'abolir la peine de mort ;<br/>(GRECE)</p>                           | <p>Dans l'ordonnement juridique en vigueur en RD Congo, il n'existe aucune disposition légale ni réglementaire exprimant l'intention du Gouvernement d'abolir la peine de mort.</p>  |
| <p>031 Déclarer officiellement le moratoire sur la peine de mort dans la perspective de l'abolition de cette peine;<br/>(Luxembourg)</p>                    | <p>Le moratoire de facto reste en vigueur.</p>   |
| <p>032 Transformer le moratoire de facto sur l'application de la peine de mort en abolition de jure de cette peine;<br/>(Italie)</p>                        |  |
| <p><b>8. RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE</b></p>  |  |
| <p>033 Renforcer la protection de la population civile touchée par le conflit et les affrontements entre des groupes non étatiques;<br/>(AZERBAIDJAN)</p>   | <p>En vue de consolider l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, la RDC a installé dans les territoires libérés de l'emprise des groupes armés à l'Est du pays une administration civile garante de l'Etat de droit.<br/>Certaines autres actions ont été menées dans le but de renforcer la protection de la population civile. Notons à cet égard :</p>   |

*Mahip*

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recrutement des nouveaux éléments dans la Police ;</li> <li>- Le redéploiement de la Police et sa dotation des moyens conséquents en vue de renforcer sa capacité d'action ;</li> <li>- La mise sur pied des unités de la police spéciale de la protection de la femme et de l'enfant déjà opérationnelle dans les provinces de Nord-Kivu, Sud-Kivu et une partie du Katanga ;</li> <li>- Le renforcement des capacités des policiers assuré par la création et la modernisation des centres de formation notamment, à MUGUNGA au Nord-Kivu, à KAPALATA et à BUNIA dans la Province Orientale, à KASAPA au Katanga ainsi que par l'organisation régulière des sessions de formation.</li> </ul> <p>La RD Congo a pris des mesures pour protéger la population civile et réduire les conséquences des conflits armés dans la vie des communautés. Ces mesures ont été prises en compte notamment dans le cadre du Programme pour la Stabilisation et la Reconstruction des zones sortant des Conflits armés (STAREC). Ce programme Gouvernemental bénéficiant de l'appui des partenaires a, dans son volet sécurité, mis en place des mécanismes à cet effet, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration durable des ex-Combattants ;</li> <li>- La démobilisation et l'intégration des combattants résiduels ;</li> <li>- Le renforcement des capacités opérationnelles des FARDC.</li> </ul> |
| 035 | Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la protection de la population civile; en particulier des femmes et des enfants, contre la violence;<br>(Allemagne)  | En vue de renforcer la protection de la population civile contre la violence, en particulier des femmes et des enfants, le Gouvernement a mis sur pied des unités de la Police Spéciale de la protection de la femme et de l'enfant, lesquelles sont opérationnelles dans la partie Est du pays, et qui doivent s'étendre sur tout le territoire national.   |
| 036 | Adopter les mesures effectives pour assurer l'application de la législation existante en matière de protection des femmes et enfants, et notamment consacrer à cet effet des ressources suffisantes.<br>(Suisse) | La RD Congo a pris des mesures en application de la législation en matière de protection des femmes et enfants telles que la mise sur pied de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et son plan d'action ainsi que la création et l'installation des tribunaux pour enfants.  |

|            |   |   |
|------------|---|---|
| <p>099</p> | <p>Continuer de chercher les moyens de restaurer la paix dans tout le pays, étant donné que la paix est une condition essentielle du développement et de la protection des droits de l'homme;<br/><b>(REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE)</b></p> | <p>Dans l'objectif de restaurer la paix dans tout le pays, des nombreuses initiatives sont prises par la RDC, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les négociations de Kampala entre le Gouvernement et le M23</li> <li>- La signature de l'accord-cadre d'Addis-Abeba ;</li> <li>- La mise sur pied du mécanisme de suivi de l'accord-cadre d'Addis-Abeba</li> <li>- La convocation des concertations nationales par le Chef de l'Etat.</li> </ul>   |
| <p>121</p> | <p>Coopérer pleinement avec les organisations humanitaires compétentes aux fins d'assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier des femmes et des enfants;<br/><b>(CHILI)</b></p>                                   | <p>En RDC, la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, a formellement proscrire le déplacement forcé des personnes (spécialement à son article 30 in fine) ;</p> <p>En plus de ce principe constitutionnel, d'autres considérations traduisent dans le chef du Gouvernement de la RDC, la volonté d'assurer la protection des personnes déplacées internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère de l'Intérieur à travers la Commission Nationale pour les Réfugiés travaille en étroite collaboration avec les organisations humanitaires compétentes aux fins d'assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays ;</li> <li>- L'élaboration d'un avant-projet de loi portant protection et assistance des personnes déplacées internes en RDC ;</li> <li>- La création, par décret du Premier Ministre, d'un cadre national de concertation humanitaire « CNCH » en vue d'assurer une meilleure coordination des activités des humanitaires sur terrain ainsi qu'un meilleur échange entre partenaires.</li> <li>- L'engagement du Gouvernement de la RDC dans la mise en œuvre de la plate forme nationale pour la Prévention, la Rééducation des risques et la Gestion des catastrophes.</li> </ul> |

**9. PROTECTION DE L'ENFANT**

029 Envisager de mettre au point un plan d'action global pour La RD Congo a adopté et mis en œuvre le Plan d'Action National pour les

*Mphiso*

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     | <p>donner effet au code de protection de l'enfant qui a été adopté récemment et pour répondre aux préoccupations concernant la prise en charge et la protection des enfants ; à ce sujet, prendre dûment en considération les lignes directrices relatives à la protection et au placement des enfants, qui ont été adoptées il y a peu ;<br/>(Afrique du Sud)</p>                 | <p>Orphelins et Enfants Vulnérables « OEV ». Ce plan constitue un document de travail qui contribue à l'atténuation des souffrances de ces enfants. Ses termes de référence leur offrent une meilleure perspective d'avenir. Ledit Plan reprend les principaux problèmes de cette catégorie des vulnérables, les actions à entreprendre ainsi que les interventions de l'Etat et des partenaires. En outre, le Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale a pris l'Arrêté n° R.9C/0249/GC/CAB.MIN/ AFF.SAH6 SN/09 du 9/11/2009 portant mise en application des lignes directrices nationales de protection et de prise en charge des enfants en rupture familiale.</p>   |
| 034 | <p>Poursuivre les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits des enfants à la vie, à un niveau de vie suffisant et à l'éducation, et solliciter l'assistance des organismes et programmes pertinents des Nations Unies aux fins de mettre en place des centres d'accueil et de formation destinés aux enfants des rues d'âge scolaire délinquants ;<br/>(Algérie)</p> | <p>La RD Congo a pris une série de politiques et de mesures et a réalisé des programmes en faveur des enfants en rupture familiale et en situation de rue. A ce titre, il y a lieu de mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté N° R.9C/0249/GC/CAB.MIN/ AFF.SAH6 SN/09 du 19/11/2009 portant mise en application des Lignes Directrices Nationales de Protection et de prise en charge des enfants en rupture familiale ;</li> <li>- L'arrêté N° 0248/GC/CAB.MIN/AFS. SAH.SN/09 du 19/11/2009 portant Réglementation du Placement Social des Enfants ;</li> <li>- Stratégie nationale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle ; plan d'action nationale pour la prise en charge des OEV pour leur Réinsertion Socio-Familiale et Professionnelle ;</li> <li>- Plan Stratégique de mise en Œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse 2012-2015 ;</li> <li>- La Création du Fonds Social de Développement RDC/France 2012-2015 pour la réinsertion de 3000 enfants en situation de rue dans la Ville de Kinshasa.</li> <li>- La gratuité progressive de l'enseignement primaire ;</li> <li>- L'amélioration de l'accès à l'éducation conformément au Plan Intérimaire de l'Education (PIE) ;</li> <li>- La construction des écoles et des centres de santé avec le fonds propre du Gouvernement ;</li> <li>- L'éradication totale de l'armée du phénomène enfants soldats.</li> </ul> |
| 065 | <p>Eriger en infraction les actes de violence visant les enfants accusés de sorcellerie et organiser une campagne nationale de sensibilisation à cette question.<br/>(Belgique)</p>  | <p>La RD Congo a pris des mesures effectives pour prévenir que les enfants soient accusés de sorcellerie, à travers les dispositions de l'article 160 de la loi 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant qui dispose : « quiconque impute méchamment et publiquement à un enfant un fait</p>   |

*Maître*

|   |   |  |
|---|---|--|
| 066   | Adopter des mesures législatives pour ériger en infraction les accusations de sorcellerie portées contre des enfants. (ITALIE)  | précis qui est de nature à porter atteinte à son honneur et à sa dignité est puni de 2 à 12 mois de prison et d'une amende de 200.000 à 600.000 Francs congolais. En cas d'accusation de sorcellerie à l'égard d'un enfant, l'auteur est puni de 1 à 3 ans de prison et d'une amende de 200.000 à 1.000.000 de Francs congolais »  |
| 067   | Promouvoir des mesures législatives et administratives destinées à prévenir et à sanctionner les actes d'agression et de persécution visant les enfants accusés de sorcellerie. (MEXIQUE) | En outre, plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées de façon permanente auprès de toutes les catégories sociales à travers la République (Agents et fonctionnaires, responsables religieux, éducateurs, autorités coutumières, parents, ...)  |
| 068   | Veiller à ce que le Code de protection de l'enfant qui a été adopté récemment soit dûment appliqué de façon à prévenir le travail des enfants. (SLOVAQUIE)                                | Le Plan d'Action National (PAN), initié par le Ministère de l'Emploi, travail et Prévoyance Sociale, a identifié un axe relatif à la protection et la prise en charge. Cet axe met en place des mécanismes pour prévenir les pires formes de travail des enfants, couvertes par l'article 3 a, b, c du Code du Travail, d'identifier, retirer, réadapter et réinsérer les enfants qui sont victimes des pires formes de travail.   |
| <b>10. VIOLENCES SEXUELLES ET ACTIONS REPRESSIVES</b> |   |  |
| 009   | Donner concrètement effet à la loi de 2006 sur les violences sexuelles et former le personnel judiciaire à son application ; (DANEMARK)   | <p>La RD Congo a élaboré une Stratégie Nationale de lutte Contre les violences sexuelles basée sur le Genre ainsi que son Plan d'action. Cette stratégie est mise en œuvre à travers cinq programmes nationaux couvrant chacun des éléments respectifs avec des objectifs spécifiques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La lutte contre l'impunité</li> <li>• La prévention et la protection</li> <li>• La réforme du secteur de la sécurité et violences sexuelles (SSR)</li> <li>• L'assistance multiseCTORielle en faveur des survivants</li> <li>• Les Données et cartographie</li> </ul> <p>En outre la feuille de route du Ministère de la Justice et Droits Humains contre l'impunité des violences sexuelles indique les actions prioritaires et urgentes de la lutte contre les violences sexuelles ;</p> <p>Aussi des sessions de formation à l'intention des magistrats et du personnel judiciaire sont régulièrement organisées ;</p> <p>L'installation des points focaux genre et lutte contre les violences sexuelles dans toutes les structures tant privées qu'étatiques ;</p> <p>La création de la police spéciale de protection femme et enfant et son déploiement dans les provinces de Nord Kivu, Sud-Kivu et Katanga</p> |
| 037   | Offrir aux victimes des violences sexuelles un soutien matériel   | La RD Congo a élaboré la stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences   |

*Mahip*

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     | <p>et psychologique et lancer de vastes campagnes d'éducation visant à informer les femmes de leurs droits; (Afrique du sud)</p>   | <p>Sexuelles basées sur le Genre (SNGVB) et a mis en place un mécanisme de prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles qui s'articulent sur la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médico-sanitaire</li> <li>• Psychologique</li> <li>• Juridique et judiciaire</li> </ul> <p>Il existe également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une base des données pour des cas rapportés et de leur prise en charge ;</li> <li>- La réinsertion socio-économique avec les Activités Génératrices des Recettes (avec l'appui de tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux) ;</li> <li>- Plusieurs plaidoyers sont menés pour mobiliser les bailleurs et partenaires autour de la problématique des violences sexuelles.</li> </ul> <p>Le conseil national de la femme à tous les niveaux (provincial et local) mène des campagnes de sensibilisation, des formations sur la CEDEF, le genre et les élections.</p> |
| 038 | <p>Accomplir des progrès dans la lutte contre la traite des personnes et l'action menée pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des enfants; (BIELORUSSIE)</p>                                   | <p>La RD Congo poursuit ses efforts dans la lutte contre la traite des personnes et des violences à l'égard des femmes et des enfants à travers notamment des réformes législatives et structurelles, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (art. 162, 169-175, 177-184) punit la traite d'enfant d'une servitude pénale principale de 10 à 20 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs Congolais</li> <li>- L'AVIFEM (Agence Nationale de lutte contre les violations faites à la femme, à la Jeune et Petite Fille)</li> <li>- Le FONAFEN (Fonds de promotion pour la femme et l'enfant).</li> </ul>   |
| 039 | <p>Adopter un cadre législatif définissant clairement les crimes de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou économique ou à d'autres fins et prévoyant des sanctions appropriées; (VATICAN)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En RDC, la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant punit en son article 162, les crimes de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou économique ou à d'autres fins de 10 à 20 ans de servitude pénale et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 des francs congolais.</li> </ul>   |
| 040 | <p>Veillez à ce que toutes les formes des violences à l'égard des femmes soient l'objet des poursuites effectives; (AUTRICHE)</p>  | <p>En RDC, toutes formes des violences à l'égard des femmes font l'objet des poursuites conformément aux lois de 2006 sur les violences sexuelles. Tous les cas portés devant les juridictions compétentes font l'objet d'enquêtes et des poursuites. C'est dans ce cadre que beaucoup d'audiences foraines se tiennent régulièrement à l'Est du pays avec le concours des partenaires et une Cour opérationnelle militaire a été créée afin de sanctionner les auteurs de ces actes.</p>  |
| 041 | <p>Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la violence à</p>  | <p>En vue d'éradiquer les violences à l'égard des femmes et enfants, la RDC s'est</p>  |

*Mph*